# Conseil Communautaire du Mardi 24 janvier 2023
# Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 18/01/2023
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 19
Fin de la séance : 19h40

| Nom -Prénom | Présent | Excusé, pouvoir à | Absent | Nom Prénom | Présent | Excusé, pouvoir à | Absent |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M. MODET Pascal | X | | | Mme GOEURY Céline | X | | |
| M. ROUGIER Frédéric | | | X | M. JOKIEL Marc | X | | |
| Mme PEDREIRA AFONSO Rose | X | | | M. SAURIAC Jean-Christophe | X | | |
| M. LARONDELLE Maxime | | Pouvoir à R. PEDREIRA AFONSO | X | Mme AGULLANA Marie-Claude | X | | |
| Mme LEROY Vanessa | X | | | M. DAUPHIN Didier | | Pouvoir à M-C AGULLANA | X |
| M. GUILLEMOT Jean-Philippe | X | | | M. BUISSERET Pierre | X | | |
| Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line | X | | | Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie | X | | |
| M. MONGET Alain | X | | | M. FAYE Lionel | X | | |
| Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie | X | | | M. CAPDEPUY Bernard | X | | |
| M. BONNAYZE Ludovic | X | | | Mme K'NEVEZ Marie-Christine | X | | |
| Mme VEYSSY Catherine | X | | | Mme SIMON Patricia | X | | |
| M. AUBY Jean-François | X | | | M. MURARD Sébastien | | Pouvoir à C KONTOWICZ | X |
| M.MOGAN Julien | | | X | Mme COUTY Tania | | Pouvoir à B. HERCOUET | X |
| M. BORAS Jean-François | X | | | M. HERCOUET Brice | X | | |
| M. LAPENNE Serge | | Pouvoir à N. ZEFEL | X | M. LAYRIS Georges | | X Pas de pouvoir | X |
| Mme. ZEFEL Nathalie | X | | | Mme KONTOWICZ Claire | X | | |
| Mme JOBARD Dominique | X | | | M VERDIER Mathieu | | | X |
| M. FLEHO Ronan | X | | | Mme GOGA Hélène | X | | |
| Mme BARLET Agnès | X | | | | | | |

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.
Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

| Délibération N° | Objet de la délibération | Approuvé.e ou Rejeté.e |
|---|---|---|
| Information | Intervention de M. Auby pour la présentation du rapport d'activité du SEMOCTOM | Information |
| 2023-01 | Modification de la composition des commissions de travail | Unanimité |
| 2023-02 | RH - Modification de la délibération sur le RIFSEEP suite à erreur matérielle | Unanimité |
| 2023-03 | RH- Création de poste au tableau des effectifs de la Communauté de communes | Unanimité |
| 2023-04 | RH – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un salarié du club de Basket des Portes de l'Entre-deux-Mers | Unanimité |
| 2023-05 | Marché d'entretien des terrains sportifs | Unanimité |
| 2023-06 | Désignation d'un membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) | Ajournée |
| 2023-07 | Renouvellement de la délégation de compétence entretien des chemins de randonnées avec le Conseil Départemental de la Gironde | Unanimité |
| 2023-08 à 2023-14 | Autorisation de signature de convention de prêts à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée | Unanimité |
| 2023-15 | Création d'un groupement de commandes pour le logiciel Petite Enfance – Enfance – Jeunesse | Unanimité |
| Informations | Informations diverses | |

## Validation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022 a été transmis avec la convocation. Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

## Intervention de Monsieur AUBY pour la présentation du rapport d'activité du SEMOCTOM

Monsieur FAYE précise que la délibération 2023-06 relative à la désignation d'un membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est ajournée. Nous sommes en attente de précisions de la préfecture par rapport aux membres de cette commission.

Le Président donne la parole à Monsieur AUBY pour la présentation du rapport d'activité du SEMOCTOM et des changements à venir.

Monsieur AUBY précise qu'il va intervenir avec l'appui des membres du Conseil communautaire qui sont membres du Comité Syndical du SEMOCTOM :

- Les vice-présidents :

- Pierre BUISSERET : en charge des consignes de tri
- Marc JOKIEL : en charge des relations humaines
- Alain MONGET et Hélène GOGA

Elodie BITTARD, Directrice Générale des services du SEMOCTOM interviendra également au cours de cette présentation.

Le secteur des déchets est d'actualité et en pleine évolution. On parle de réparation, de récupération, de collecte, de tarification… C'est un ensemble stimulant mais qui pose un certain nombre d'interrogations. Il a été décidé au SEMOCTOM de refondre l'organisation du système de collecte. Il y a trois raisons fondamentales à cela :

**Evolution de la règlementation :**

La première raison est d'ordre règlementaire. Le SEMOCTOM a des obligations qui sont fixées par la loi AGEC de 2020 concernant la réduction des déchets par habitant de 15% en 2030 par rapport à 2010. En 2010 le SEMOCTOM était à 520 Kg, en 2021 à 559 Kg et en 2022 un peu en dessous des 515 Kg.

L'objectif est de réduire les déchets collectés dans les bacs, les bornes d'apport volontaire (verres et textiles) ainsi que dans les déchèteries. Arriver à moins 80 Kg par habitant en 2025 et moins 100 Kg en 2030.

Le second objectif est de passer à un taux de recyclage de l'ordre de 65%. Aujourd'hui le SEMOCTOM est un peu en dessous des 50%. Cela signifie que sur les déchets collectés, sont considérés comme recyclable tout ce qui n'est pas incinéré (poubelle noire) ou enfoui (les encombrants).

La loi impose également des échéances. Pour la fin de l'année 2022, la mise en place de l'extension des consignes de tri :

- Aujourd'hui, tous les emballages et les papiers se trient. Une campagne d'information a été lancée en ce sens.
- Pour la fin 2023, il y a une obligation de tri à la source des bio déchets. Une expérience sur 3 communes est déjà lancée qu'il va falloir généraliser d'une autre manière sur le territoire du SEMOCTOM.
- Enfin, en termes d'enfouissement, pour 2025, le SEMOCTOM doit réduire de 50% l'enfouissement par rapport à 2010.

Toutes ces échéances imposent au SEMOCTOM de mener des actions. Monsieur BORAS demande quel est le référentiel ? Monsieur AUBY répond que c'est commun à toute la France.

**Evolution des coûts financiers :**

Le SEMOCTOM utilise deux incinérateurs (Bègles et Cenon) qui appartiennent à la Métropole qui, en 2018, a lancé une délégation de service public pour l'exploitation de ces incinérateurs. La société VEOLIA a fait des tarifs très bas pour la Métropole mais pour les autres usagers, elle pouvait fixer les prix. Aujourd'hui, nous payons, à la tonne, trois fois plus cher que la Métropole. Ce système est intensifié par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). C'est une taxe perçue par l'Etat, croissante et dont l'objectif est d'inciter les structures gestionnaires des déchets à diminuer les incinérations (de 3 € la tonne à 15 € la tonne en 2025) et les enfouissements (de 18 € la tonne à 65 € la tonne en 2025).

Le coût cumulé prévisionnel de l'incinération et de l'enfouissement passerait de 3.1M€ en 2019 à 4.8M€ en 2025. Il faut donc diminuer les volumes en incinération et enfouissement.

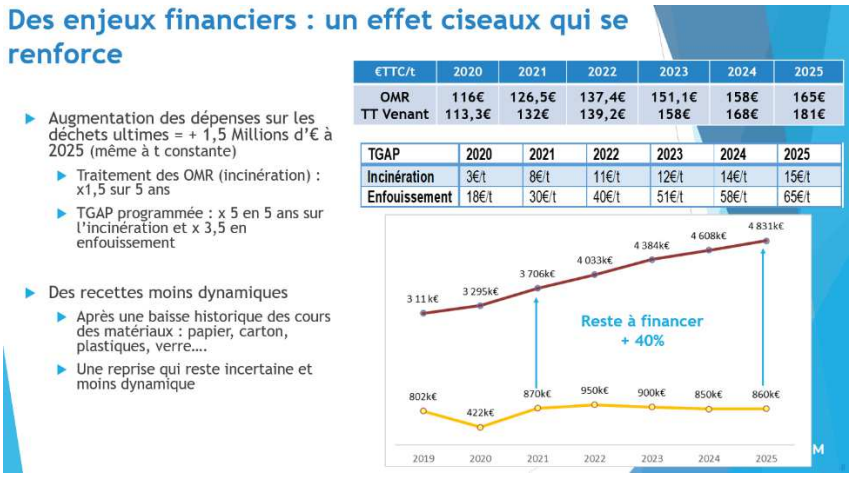


**Evolution de la population :**

Aujourd'hui, la population demande des comptes sur la gestion des déchets, la façon de promouvoir l'économie circulaire, la défense de la cause environnementale. Pour des raisons d'obligations éthique et morale, le SEMOCTOM leur doit de répondre à ces exigences avec une politique qui va davantage dans le sens de la réduction des déchets.

Monsieur AUBY présente les différentes phases de travail avant de laisser la parole à Elodie BITTARD pour la présentation des phases principales :

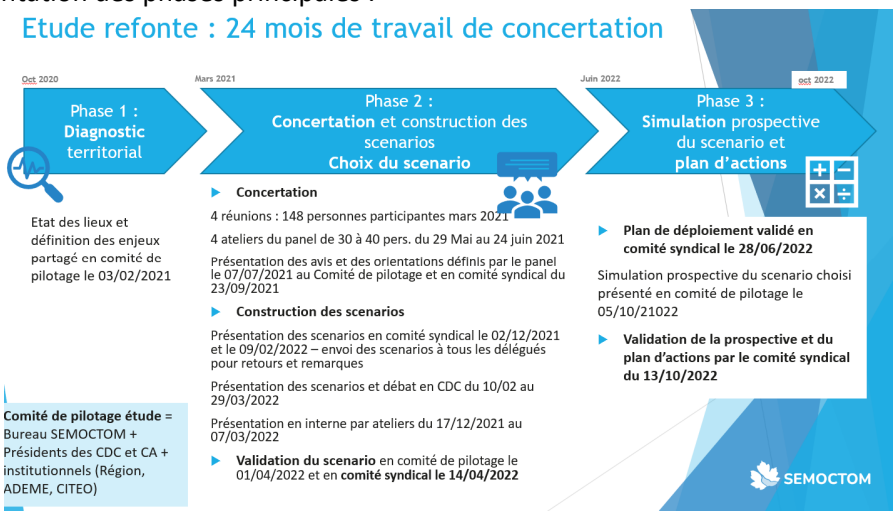


Madame BITTARD précise les contenus des poubelles aujourd'hui et comment le réduire demain :

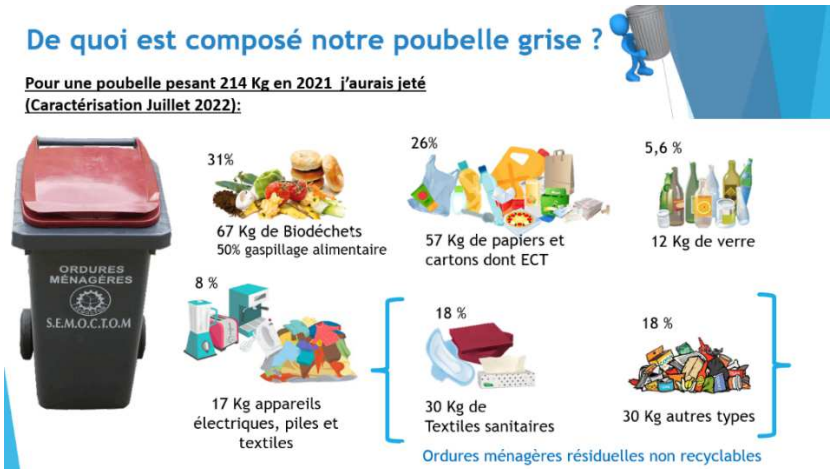


Dans la plupart de ces déchets, il y a déjà des solutions qui sont actuellement proposées. Il ne devrait rester que les textiles sanitaires type « couches, serviettes hygiéniques… », les litières d'animaux, les poussières d'aspirateurs et autres objets cassés non recyclables.

De ce fait, en utilisant les solutions qui existent déjà sur le territoire, le contenu de ces poubelles pourrait donc être divisé par trois se répercutant sur les kilos de déchets incinérés (60Kg). Sans changer de comportement et de consommation. C'est un véritable travail partagé à mettre en place : par les habitants, les élus et le SEMOCTOM.

Quelles sont les actions qui vont pouvoir être mises en place ?

**Sur le tri à la source des déchets alimentaire :**

La grande dominante c'est le compostage. L'objectif est de faire du porte à porte pour inciter les usagers à faire du compostage. Le composteur est désormais gratuit, associé à une solution de collecte des déchets alimentaires dans des abris bacs de proximité. Ces derniers seront installés dans les communes en fonction de la densité des habitations, en tenant compte des endroits où il est plus difficile de composter.

Les habitants demandent une inversion des collectes : une fois par semaine pour les bacs jaunes et une fois tous les quinze jours pour les ordures ménagères. Aujourd'hui le SEMOCTOM traite environ 6 500 Tonnes de papier d'emballage. Avec l'extension des consignes de tri, ce chiffre va passer à 10% soit 7 000 Tonnes. Ce n'est pas suffisant pour la mise en place d'une collecte une fois par semaine sur

les emballages pour qu'elle soit optimisée et à moindre coût. Les ordures ménagères représentant plus de 23 000 Tonnes par semaine. Si ce ratio tendait à s'inverser, se serait alors envisageable.

Pour les 12kg de verres restant dans les poubelles noires, il faut mettre en place tout un système de densification des bornes d'apport volontaire. Il faut implanter environ 97 bornes supplémentaires. Les nouvelles bornes seront mieux insonorisées. Il y a aujourd'hui 5 communes actuellement en porte en porte qui vont basculer en apport volontaire. 3 agents permettent de vider les bornes une fois par semaine.

Au premier semestre 2025, tous ces objectifs seront atteints. La fréquence de la collecte des ordures ménagères pourra alors passer de 1 semaine à 15 jours.

A l'issue de la concertation avec les usagers du territoire, le SEMOCTOM a pris en compte deux demandes importantes :

- Pas d'abandon du porte à porte pour les ordures ménagères,
- Pas d'interdiction dans les déchèteries.

Concernant les professionnels, le SEMOCTOM rappelle que sa compétence concerne le déchet des ménages. Mais il a la capacité de gérer ceux des professionnels s'ils ont des déchets qui sont comparables en quantité ou en nature avec les ménages. Les professionnels devant contribuer de la même manière que les usagers dans ce traitement des déchets, le SEMOCTOM propose une collecte d'ordures ménagères tous les 15 jours.

**Sur les déchets en déchèteries :**

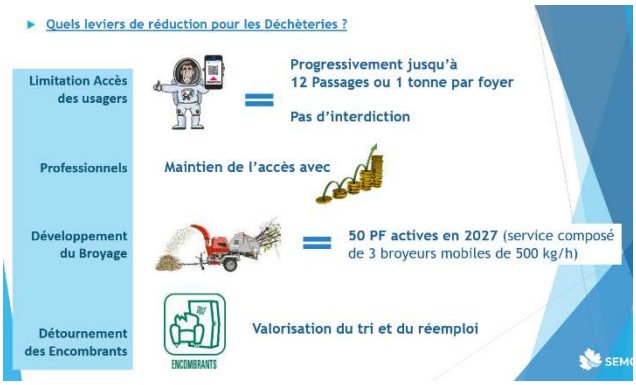


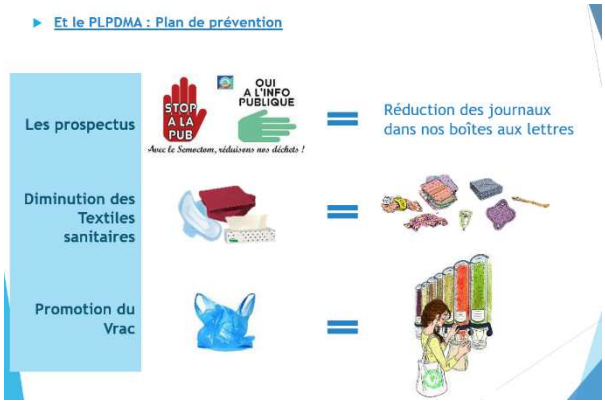


C'est en ratio ce qui augmente le plus par habitant. On est passé du déchet occasionnel à un déchet quasi quotidien.

Un développement autour des aires de broyage de branchage est en cours. Il y en a notamment au TOURNE et à LATRESNE. En 2021 il y avait 26 plateformes. L'objectif est de passer à 50 plateformes actives et potentiellement mutualisées sur plusieurs communes pour diminuer le nombre de déchets verts en déchèteries.

Augmenter les filières de recyclages et de tri dans les déchèteries. Le plastique dur, le plâtre, le bricolage et jardinage, le sport et loisirs, les huisseries, le polystyrène, les jeux et jouets… sont déjà développés et permettent de sortir ses déchets des encombrants.

C'est un programme sur 5 ans qui débute en 2023. L'objectif est de faire réduire les déchets de 100kg par habitant en 2030 :

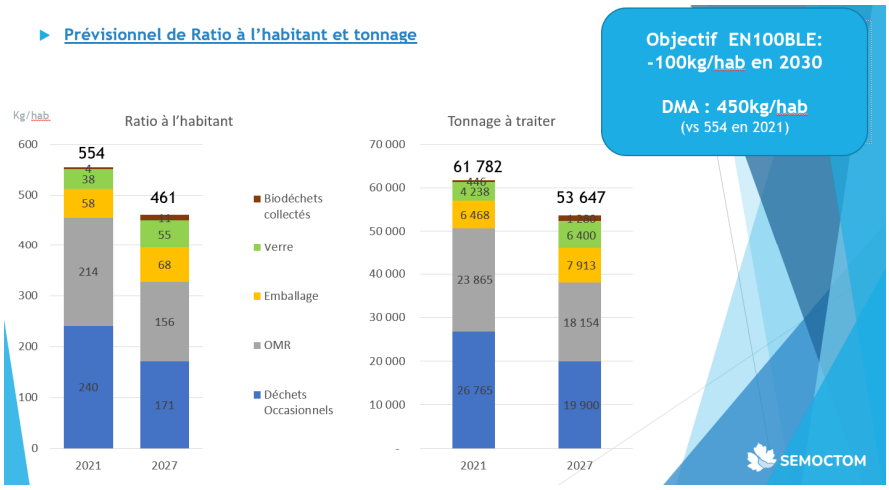


# Présentation du plan de déploiement :

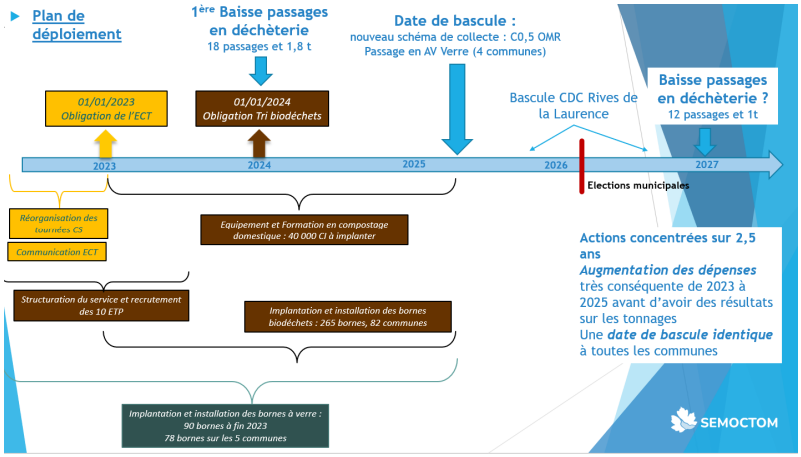


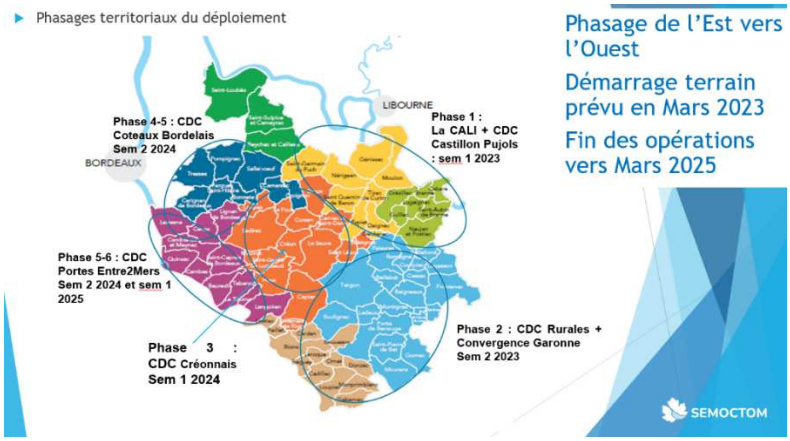


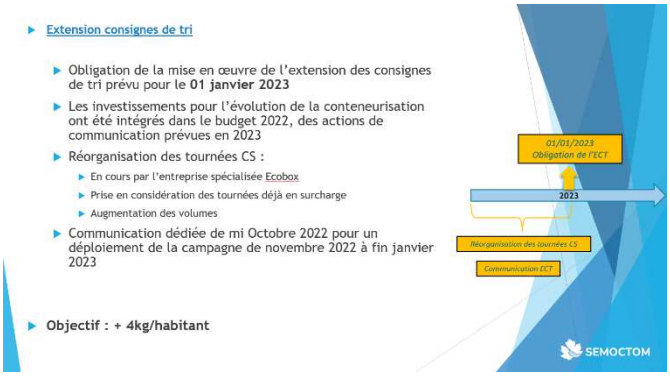


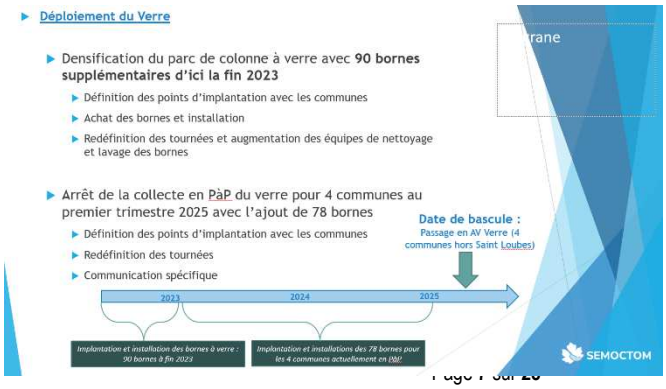

- **Déploiement Biodéchets**
  - Obligation du tri à la source pour le **01 janvier 2024**
  - Structuration du service + passation des marchés de commande de composteur et bornes : fin 2022 début 2023
  - Equipement des foyers en composteurs individuel d'ici 2025 soit 20 000 distributions par an et implantation de 265 bornes sur 82 communes

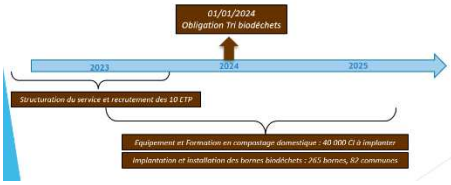


- **Déploiement C0,5 OMR**
  - Déploiement prévu à la suite de la mise en fonctionnement du schéma biodéchet sur l'intégralité du territoire
  - Date objectif pour le deuxième trimestre 2025
  - Pas d'investissement à prévoir
  - Les équipages sont déployés sur les autres flux
- **Déploiement déchèterie**
  - Baisse du nombre de passage autorisé et des tonnages apportés en deux temps : 2024 et 2027
  - 2 agents par site: 1 poste déjà créé en 2022, 1 dernier à créer en 2023

- **Déploiement suivi PLPDMA**
  - Besoin de 2 ETP (90 000 €/an) à partir de 2024
  - Estimation d'un besoin d'outils de communication et d'animation à partir de 2024
  - Pas d'investissement prévu
- **Déploiement service de broyage**
  - Déploiement à partir de 2025
  - Doublement du nombre de plateformes communales à 2027 : 50 actives
  - Achat de broyeurs supplémentaires et formation d'agents

Madame BITTARD conclue par la présentation du budget :

- **Plan pluriannuel d'investissement**
  - Investissement global de **4 329 267 €TTC** réparti selon le PPI suivant :

| Flux | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| OMR | Pas d'investissement | | | | |
| CS | Pas d'investissement | | | | |
| VERRE | 97 200 € | 84 240 € | 384 240 € | | |
| BIODECHETS | 1 483 779€ | 1 733 808 € | 250 000 € | | |
| DECHETERIE | Pas d'investissement | | | | |
| BROYAGE | | | 148 000 € | 148 000 € | |

- **Plan pluriannuel de fonctionnement**

Intégré dans le PPF des subventions à hauteur de 750k€ entre 2023 et 2025

  - Besoin en fonctionnement supplémentaire selon le PPF suivant :

| Flux | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| OMR | | | -461 428 € | -461 428 € | -461 428 € |
| CS | | | | | |
| VERRE | 18 150 € | 27 164 € | 123 464 € | 117 464 € | 117 464 € |
| BIODECHETS | 599 947 € | 921 964 € | 1 024 821 € | 808 821 € | 808 821 € |
| DECHETERIE | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € |
| PLPDMA | | 762 000 € | 762 000 € | 762 000 € | 762 000 € |
| BROYAGE | | | 94 200 € | 191 043 € | 191 043 € |
| **TOTAL** | **653 097 €** | **1 746 128 €** | **1 578 057 €** | **1 452 900 €** | **1 452 900 €** |

- **Evolution coût aidé HT**

*Toutes choses égales par ailleurs*
*Inflation à 2%*

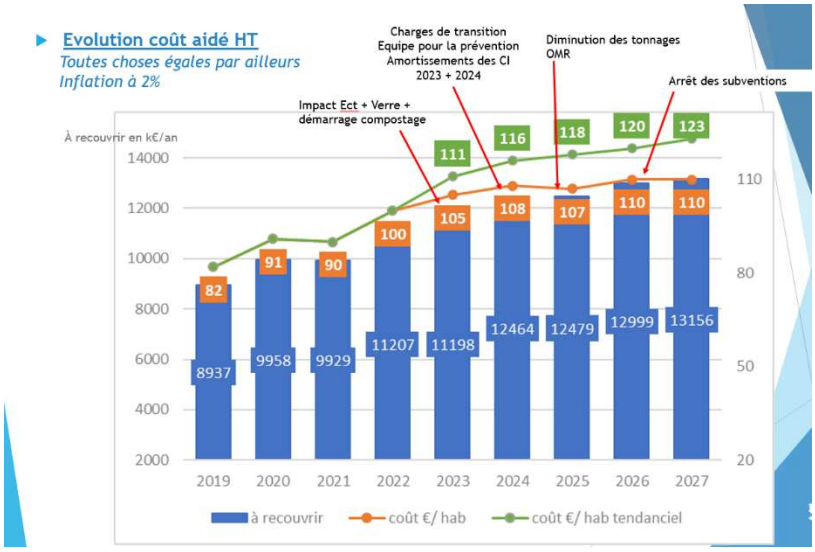


Monsieur AUBY précise que l'objectif est bien de stabiliser la compensation financière.

Début 2024, le centre de tri de St Denis de Pile (actuellement en construction) permettra un coût de tri garanti sur 7 ans. Par ailleurs, concernant l'incinération, le Président de la Métropole a accepté le principe de mutualiser les incinérateurs de manière à arriver à un prix unifié.

Pour conclure, Monsieur AUBY explique que la déchèterie de St Caprais, actuellement trop petite, sera relocalisée sur un autre terrain de 7 000M2 sur cette même commune. Cela permettra d'intégrer sur le territoire une série d'activités liées aux déchets (réparation, réemploi, recyclage…). Ce sera à la fois une déchèterie moderne et un centre économique autour des déchets.

Par ailleurs, le SEMOCTOM est en train de définir un système de séparation des déchets verts pour les réseaux de chaleur.

C'est un choix d'action par la persuasion, l'action et la communication. Le SEMOCTOM est à disposition pour se déplacer sur les territoires et convaincre la population.

Madame JOBARD trouver cela fort intéressant. Elle précise que l'image qui l'a frappé est ce qu'il reste dans les poubelles. C'est encourageant car il y a une vraie marge de progression. Est-ce que vous entendez par mesure radicale la redevance incitative ? C'est le principe du pollueur-payeur. Nous avons plusieurs fois dit que nous lancerions le débat à la CdC. D'après l'ADEME, cela permettrait de réduire de 41% les ordures ménagères usuelles, d'augmenter de 30% la collecte des emballages papiers et de réduire de 8% les déchets ménagers assimilés.
Elle demande également s'il serait possible de mener des actions au niveau des supermarchés du territoire comme développer le vrac en partenariat avec le SEMOCTOM pour valoriser la réduction des déchets ?

Monsieur AUBY rappelle que sur ce territoire, ce sont les CdC qui déterminent le mode de financement et qui en perçoivent le produit. Il y actuellement 6 CdC à la taxe, une CdC à la redevance générale et une CdC qui est à la redevance générale et à la redevance incitative. Ce dispositif permettait de faire passer le produit de la redevance par le budget des Communautés de communes. Ce qui avait une influence sur la DGF de la CdC. Aujourd'hui, il n'est pas en mesure de dire si cela fonctionne encore. Une étude est en cours pour nous aider à savoir si l'éventuelle suppression d'un régime dérogatoire aurait une influence. Dans l'état actuel de l'organisation, c'est à la CdC de dire si elle veut changer de mode de contribution. Il est possible d'unifier le système contributif sur le territoire du SEMOCTOM mais cela suppose que toute les CdC soient d'accord. Le SEMOCTOM se tient disponible pour échanger.

Madame BITTARD répond à la seconde question : ce type d'action fait partie du programme local de prévention des déchets sur la mobilisation. Faire remonter au législateur la problématique de l'emballage fait également partie de la réflexion. Un certain nombre d'actions ont déjà été menées comme « tous en boites » présents sur différents marchés pour mobiliser les usagers à utiliser ses propres contenants.

Monsieur FLEHO relaie la demande de Madame JOBARD d'ouvrir un débat au sein de cette CdC. Il faut clairement le mener en 2023 dans la mesure où il y a un plan de structuration des nouveaux services mis en place par le SEMOCTOM. C'est une demande de certains de nos administrés. Il y a aussi un intérêt quantitatif et écologique. Les effets quantitatifs sur le volume de production des déchets est établi. C'est une fiscalité qui responsabilise les usagers.
En revanche, il ne partage pas les espoirs de la délégation de service public sur la gestion des incinérateurs dans la Métropole. Les coûts sont loin d'être maitrisés et ce n'est ni la Métropole ni la SPL qui les maitriseront à long terme, que ce soit au niveau du tri ou de l'incinération.

M. FAYE répond que d'une façon générale, la fiscalité incitative a mauvaise presse sur le territoire. Nous pourrons en débattre et prendre une décision politique. Nous aurons l'occasion d'évoquer ce

sujet et chacun se prononcera. Par ailleurs, nous ne pouvons pas nous défausser sur les collectivités locales pour la gestion notamment des déchets plastiques. C'est à l'Etat d'imposer des mesures fortes et contraignantes. Il faut faire remonter auprès du législateur le souhait d'aller plus vite sur ce sujet. Cette question peut poser des problèmes économiques néanmoins il faut avancer plus rapidement sur ces sujets essentiels. C'est au gouvernement et aux instances de se positionner et ça ne nous empêche pas d'encourager.

M. FAYE remercie Monsieur AUBY et Elodie BITTARD pour leur présentation.

## 2023-01 : Modification de la composition des commissions de travail

Il s'agira de tenir compte des modifications de la composition de certaines commissions de travail à la suite de la démission à LATRESNE de M. VERSCHAVE et à QUINSAC de Mme LARGETEAU.

**Délibération votée : à l'unanimité :**

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-01 : Modification de la composition des commissions de travail.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le règlement intérieur de fonctionnement des instances communautaires,
**EXPOSE**
Il s'agit de tenir compte de la modification intervenue dans le conseil municipal de Latresne qui vient impacter la composition de certaines commissions de travail intercommunales.
**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,**
**Après en avoir délibéré,**
**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **De nommer Madame Frédérique CONSTANS à la commission Mobilités**
- **De nommer Monsieur Jean-Claude POINTET à la commission Infrastructures**
- **De nommer Monsieur Jean-Christophe SAURIAC à la commission Attractivité du Territoire**
- **De nommer Madame Béatrix FEY-SERIGNAC à la commission Développement Durable**
- **De nommer Madame Béatrix FEY-SERIGNAC à la commission Actions sociales - Solidarités**

**La composition de l'ensemble des commissions de travail mise à jour est fournie en pièce annexe à la présente.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

## 2023-02 : RH - Modification de la délibération sur le RIFSEEP suite à erreur matérielle

La délibération n°2022-85 du 25 Octobre 2022 a fait l'objet d'une lettre d'observations de Mme la Préfète. En effet, la délibération du 25/10/2022 ne précisait pas :

- L'avis du Comité Technique n'a pas été formulé officiellement dans la délibération. (Monsieur FAYE précise qu'il a bien été informé et qu'il n'y a pas d'opposition).
- S'il y avait des logements de services au sein de la CdC et si ces logements avaient un impact sur le RIFSEEP. (Il n'y a pas de logement de service).

Cette délibération sera abrogée.

**Délibération votée : à l'unanimité :**

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-02 : Retrait de la délibération 2022-85- Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP : critères d'attribution et groupes de fonctions.**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des agents sociaux territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**Vu** la délibération n°2017-92 du 19 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

**Vu** la délibération n°2019-52 du 28 Mai 2019 portant mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP,

**Vu** la délibération n°2020-69 du 08 Juillet 2020 portant mise à jour des groupes de fonction et intégration de certains grades dans le dispositif RIFSEEP,

**Vu** le courrier de Mme La Préfète 14 décembre 2022,

**Vu** l'avis rendu du Comité Technique réuni le 20 octobre 2022,

**EXPOSE**

Il s'agit de tenir compte de la lettre d'observations de Mme la Préfète en date du 14 décembre 2022 concernant la délibération prise au mois d'octobre 2022 au sujet du RIFSEEP. Ainsi, il s'agit de :

- Retirer la délibération n°2022-85,
- De préciser qu'il n'existe pas, au sein de l'EPCI, d'emplois nécessitant un logement de service,
- De préciser ainsi que les plafonds figurant dans l'annexe concernent les agents non logés par nécessité de service au sein de l'EPCI,

Il s'agit également de tenir compte de plusieurs évolutions dans les services qui impactent le RIFSEEP.

Les évolutions concernent :

- La création des postes de responsable de secteur en catégorie C,
- La suppression des auxiliaires de puériculture en catégorie C et leur basculement en catégorie B,
- La distinction des postes direction de multi-accueil et Educateur/trice de Jeunes Enfants (EJE) en catégorie A.

La présente délibération abroge les délibérations citées en visa et constitue la délibération valable en ce qui concerne le RIFSEEP au sein de l'EPCI.

**Après avoir entendu les explications du Président**
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **De retirer la délibération n°2022-85 du 25/10/22**
- **De préciser qu'il n'existe pas d'emplois au sein de l'EPCI nécessitant un logement de service,**
- **De préciser que les montants maxima d'IFSE et de CIA s'appliquent aux agents non logés par nécessité de service,**
- **D'adopter l'annexe 1 présentant la répartition des groupes de fonctions et les montants maxima d'IFSE et de CIA au sein de l'EPCI comme suit**

**ANNEXE 1**

| CADRES D'EMPLOIS | INTITULE DES POSTES | GPE DE FONCTIONS | Montant plafond annuel maximum de | |
|---|---|---|---|---|
| | | | IFSE | CIA |
| Adjoints administratifs, adjoints d'animation, agents techniques, | Responsable de service | 1 | 11 340 € | 1 260 € |
| | Assistant(e) de direction | 2 | 8 400 € | 1 260 € |
| | Assistant(e) RH | | | |
| | Agent technique polyvalent | | | |
| | Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e) / chargé de communication | | | |
| | Responsable de secteur | 3 | 5 760 € | 1 260 € |
| | Directeur/trice APS ALSH structure de plus de 10 agents | | | |
| | Agent d'animation polyvalent | | | |
| | Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e) | | | |
| | Responsable hygiène – restauration | | | |
| | Directeur/trice adjoint(e)e APS ALSH structure plus de 10 agents | 4 | 3 840 € | 1 200 € |
| | Agent technique polyvalent | | | |
| | Directeur/trice jeunesse, responsable de projets sportifs, responsable de projets enfance, directeur/trice ALSH vacances scolaires, | | | |
| | Directeur/trice APS ALSH structure entre 5 et 10 agents | | | |
| | Animateur/trice jeunesse | | | |
| | Animateur/trice ludothèque, | | | |
| | Animateur/trice sportif/ve | | | |
| | Animateur/trice petite enfance, | | | |
| | Directeur/trice APS ALSH structure de moins de 5 agents | | | |
| | Agent de cuisine - coordination de service<br>Animateur/trice petite enfance, APS-ALSH<br>Agent d'accueil<br>Secrétaire - agent comptable<br>Agent de cuisine<br>Agent d'entretien | 5 | 1 920 € | 1 200 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Rédacteurs, animateurs, ETAPS territoriaux, assistants socio-éducatifs, Auxiliaire de puériculture** | Responsable de service, coordinateur/trice | 3 | 14 650 € | 2 040 € |
| | Assistant(e) de direction<br>Assistant(e) RH<br>Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e) / chargé de communication, responsable accueil | 4 | 8 400€ | 1 995€ |
| | Coordinateur/trice, animateur/trice -responsable de projets - Directeur/trice APS ALSH structure plus de 10 agents, auxiliaire de puériculture | 5 | 5 400 € | 1 995 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Attachés territoriaux, ingénieurs, secrétaires de mairie, éducateurs de jeunes enfants, infirmières, psychomotricienne** | Directeur/trice général(e) des services | 1 | 30 000 € | 6 390 € |
| | Directeur/trice général(e) adjoint(e) des services, directeur/trice de pôle | 2 | 18 000 € | 5 670 € |
| | Chargé(e) de mission, responsable de service, coordinateur/trice, directeur/trice de multi-accueil | 3 | 9 000 € | 4 500 € |
| | Infirmière, Educateur/trice de jeunes enfants, animateur/trice de relais | 4 | 4 680 € | 3 600 € |

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

## 2022-03 : RH -Création de poste au tableau des effectifs de la Communauté de communes

Deux agents de la CdC étaient à 35h et ont demandé à passer à 28h soit une quotité de travail à 80%.

Il manque au tableau des effectifs un poste correspondant à cette demande. Il s'agira de répondre favorablement à la demande de baisse de quotité d'un agent en créant le poste correspondant au tableau des effectifs.

Monsieur GUILLEMOT indique qu'il manque des heures pour certains agents de la filière animation. Si nous acceptons de diminuer le quota d'heure, ne va-t-il pas manquer des heures pour les besoins du service ? Monsieur FAYE indique qu'il est difficile de refuser ce type de demande et que les postes sont compensés.

**Délibération votée : à l'unanimité**

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-03 : Création de poste au tableau des effectifs de la Communauté de communes.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
**EXPOSE**
Il s'agira de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80% soit 28h au tableau des effectifs. Cette création répond à la demande d'un agent de baisser sa quotité de temps de travail.

Il manque au tableau des effectifs un poste correspondant à cette demande. Il s'agira de répondre favorablement à la demande de baisse de quotité d'un agent en créant le poste correspondant au tableau des effectifs.
**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,**
**Après en avoir délibéré,**
**Le conseil communautaire, à l'unanimité**
**DECIDE**
**- de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet au tableau des effectifs relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de l'animation**
**- de fixer la quotité hebdomadaire du poste à 28h,**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

## 2023-04 : RH – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un salarié du club de Basket des Portes de l'Entre-deux-Mers

La Communauté de Communes emploie dans le cadre de sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse un animateur occasionnel qui intervient sur un accueil périscolaire. Cet animateur est également entraîneur salarié du club de basket des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Son contrat occasionnel prend fin le 28 février 2023. La Communauté de Communes ne peut renouveler son contrat et n'a pas d'emploi titulaire à proposer.
Le club de basket propose de salarier l'agent et de le mettre à disposition de la CdC en tant qu'animateur sportif périscolaire spécialisé basket-ball à hauteur de 12h30.

Monsieur JOKIEL demande si c'est un poste qui existe actuellement. Monsieur FAYE répond qu'il était agent occasionnel et que la CdC ne peut pas le titulariser. Aujourd'hui nous avons de véritables difficultés pour recruter des animateurs. Cette solution peut permettre de garder nos animateurs sur les structures.

**Délibération votée : à l'unanimité :**

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-04 : Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition à la Communauté de communes d'un salarié du club de basket des Portes de l'Entre-deux-Mers.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

**Vu** le Code général de la fonction public (CGFP) article L334-1,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition fourni en annexe

**EXPOSE**
La Communauté de Communes emploie dans le cadre de sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse un animateur occasionnel qui intervient sur un accueil périscolaire. Cet animateur est également entraîneur salarié du club de basket des Portes de l'Entre-deux-Mers.
Son contrat occasionnel prend fin le 28 février 2023. La Communauté de Communes ne peut renouveler son contrat et n'a pas d'emploi titulaire à proposer.
Le club de basket des Portes de l'Entre-deux-Mers va salarier l'agent et propose de le mettre à disposition de la Communauté de communes pour le temps d'intervention en Accueil périscolaire. Il pourra ainsi mettre en œuvre des activités basket spécifiques.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition.
Cette première convention de mise à disposition est le premier exemple d'une coopération avec un club sportif d'intérêt communautaire qui a vocation à se renouveler dans d'autres disciplines.

**Après avoir entendu les explications du Président**,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**
**- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le club de basket des Portes de l'Entre-deux-Mers.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

## 2023-05 : Marché d'entretien des terrains sportifs

Monsieur FAYE informe que la CdC a lancé un marché d'entretien des équipements sportifs et mobilisé de façon irrégulière la procédure adaptée au regard de l'objet de ce marché.

En effet, il ne s'agissait pas d'un marché de travaux mais d'un marché de services. La tarification n'est pas la même. Nous dépassons le seuil. Cela oblige à revoir la procédure, à lancer un appel d'offres et en préciser le contenu. Il s'agit de fait d'ajourner ce marché.

Afin de pouvoir continuer d'entretenir l'ensemble de nos équipements, le Président précise que nous allons passer un marché de gré à gré pour une période de 2-3 mois.

**Délibération votée : à l'unanimité :**

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-05 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché d'entretien des terrains sportifs.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la commande Publique,

**EXPOSE**
Une consultation en procédure adaptée a été lancée en novembre 2022 afin de désigner un prestataire pour l'entretien de l'ensemble des terrains sportifs d'intérêt communautaire.
La procédure de passation telle qu'elle a été lancée comporte plusieurs irrégularités susceptibles d'entraîner son annulation par le juge administratif. Aussi, afin de rétablir une procédure respectueuse de l'ensemble des règles de la commande publique, en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, le Président propose de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général cette consultation. Cette déclaration sans suite pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation des soumissionnaires ayant postulé dans le cadre de la procédure initiale. Une nouvelle procédure d'appel d'offres (procédure formalisée) sera lancée très prochainement avec l'assistance d'un avocat pour la rédaction des pièces contractuelles et l'analyse des offres.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,**
**Après en avoir délibéré,**
**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**
**- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation pour les travaux d'entretien des terrains sportifs.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

## 2023-06 : Désignation d'un membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président a précisé en début de séance que cette délibération était ajournée.

## 2023-07 : Renouvellement de la délégation de compétence entretien des chemins de randonnées avec le Conseil Départemental de la Gironde

La convention de délégation de la compétence entretien des chemins de randonnées signée avec le Conseil Départemental de la Gironde doit être renouvelée. Il est proposé de signer la convention pour une durée de 5 ans. La première convention était de 3 ans.

Monsieur FAYE précise que le Conseil Départemental a également revu à la hausse sa participation financière pour l'entretien des chemins de randonnée.

**Délibération votée : à l'unanimité :**

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-07 : Renouvellement de la délégation de compétence entretien des chemins de randonnées avec le Conseil Départemental de la Gironde.**

**Vu** les articles L. 361-1 et suivants du code de l'environnement,
**Vu** les articles L. 311-1 et suivants du code du sport,
**Vu** les articles L. 1111-8 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**EXPOSE**
Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur, par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Le Département, soucieux de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

-gestion en maitrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),

-gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, dès son origine, a beaucoup travaillé avec les associations de randonnée du territoire afin de constituer les chemins des 7 puis des 11 clochers, afin de relier entre elles les communes membres et de permettre aux habitants de découvrir des sites d'intérêt. Elle a ensuite signé la première convention de délégation de gestion avec le Département en 2019, lui permettant d'aménager et entretenir les itinéraires retenus et les inscrire dans le Schéma Départemental.

Il s'agit de renouveler la convention de délégation avec le Département pour une durée de 5 ans afin de poursuivre le travail d'aménagement et d'entretien des itinéraires.

**Après avoir entendu les explications du Président**,
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**
**- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la gestion des Itinéraires de Promenades et de Randonnée du schéma communautaire.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

**2023-08 à 2023-14 : Autorisation de signature de convention de prêts à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée**

Le renouvellement de la convention de délégation de compétence entretien des chemins de randonnées entraine le renouvellement des prêts à usage avec les 7 propriétaires pour 5 ans.

Monsieur MONGET demande si l'on reste sur une signature à 3 ou 4 mains (Département, CdC, Communes et propriétaire) ? En sachant que la notion de pouvoir de police reste au Maire. Monsieur FAYE n'est pas opposé à une signature à 4. Le Département propose à 3 mais il n'y a pas de difficulté à signer avec les Communes en complément.

**Délibération votée : à l'unanimité :**

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-08 : Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. MENGIN, représentant du GFA CHATEAU LAFITTE.**

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'Environnement donnant compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

**Vu** l'article 1875 et suivants du Code Civil régissant les contrats de prêt à usage ou commodat,

**Considérant** que le passage du public sur les fonds privés est nécessaire,

**Considérant** que l'article L 361-1 du Code de l'Environnement susvisé prévoit la conclusion de conventions autorisant l'inscription au plan départemental de randonnée de chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées,

**EXPOSE**
Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur, par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Le Département, soucieux de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

-gestion en maitrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),

-gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, dès son origine, a beaucoup travaillé avec les associations de randonnée du territoire afin de constituer les chemins des 7 puis des 11 clochers, afin de relier entre elles les communes membres et de permettre aux habitants de découvrir des sites d'intérêt. Elle a ensuite signé la première convention de délégation de gestion avec le Département en 2019, lui permettant d'aménager et entretenir les itinéraires retenus et les inscrire dans le Schéma Départemental.

Les itinéraires ainsi définis nécessitent parfois de traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Après un travail de présentation du projet, d'explication de l'intérêt général du projet, la Communauté de communes a proposé à certains propriétaires concernés la signature d'une convention de prêt à usage, avec également le Département.

Il s'agit de renouveler ce type de convention de prêt à usage avec les 7 propriétaires concernés.

**Après avoir entendu les explications du Président**,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. MENGIN, du GFA CHATEAU LAFITTE sur la commune de Camblanes-et-Meynac, parcelle référencée comme suit section AK numéro 464.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-09 : Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. et Mme VERDIER, représentants du GFA CHATEAU BRETHOUS.**

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'Environnement donnant compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

**Vu** l'article 1875 et suivants du Code Civil régissant les contrats de prêt à usage ou commodat,

**Considérant** que le passage du public sur les fonds privés est nécessaire,

**Considérant** que l'article L 361-1 du Code de l'Environnement susvisé prévoit la conclusion de conventions autorisant l'inscription au plan départemental de randonnée de chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées,

**EXPOSE**

Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur, par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Le Département, soucieux de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

-gestion en maitrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),

-gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, dès son origine, a beaucoup travaillé avec les associations de randonnée du territoire afin de constituer les chemins des 7 puis des 11 clochers, afin de relier entre elles les communes membres et de permettre aux habitants de découvrir des sites d'intérêt. Elle a ensuite signé la première convention de délégation de gestion avec le Département en 2019, lui permettant d'aménager et entretenir les itinéraires retenus et les inscrire dans le Schéma Départemental.

Les itinéraires ainsi définis nécessitent parfois de traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Après un travail de présentation du projet, d'explication de l'intérêt général du projet, la Communauté de communes a proposé à certains propriétaires concernés la signature d'une convention de prêt à usage, avec également le Département.

Il s'agit de renouveler ce type de convention de prêt à usage avec les 7 propriétaires concernés.

**Après avoir entendu les explications du Président**,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. et Mme VERDIER, du GFA CHATEAU BRETHOUS sur la commune de Camblanes-et-Meynac, parcelle référencée comme suit section AD numéro 25.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-10 : Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. REMAUX Olivier**

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'Environnement donnant compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
**Vu** l'article 1875 et suivants du Code Civil régissant les contrats de prêt à usage ou commodat,

**Considérant** que le passage du public sur les fonds privés est nécessaire,
**Considérant** que l'article L 361-1 du Code de l'Environnement susvisé prévoit la conclusion de conventions autorisant l'inscription au plan départemental de randonnée de chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées,

**EXPOSE**
Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur, par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Le Département, soucieux de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

- gestion en maitrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),
- gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, dès son origine, a beaucoup travaillé avec les associations de randonnée du territoire afin de constituer les chemins des 7 puis des 11 clochers, afin de relier entre elles les communes membres et de permettre aux habitants de découvrir des sites d'intérêt. Elle a ensuite signé la première convention de délégation de gestion avec le Département en 2019, lui permettant d'aménager et entretenir les itinéraires retenus et les inscrire dans le Schéma Départemental.

Les itinéraires ainsi définis nécessitent parfois de traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Après un travail de présentation du projet, d'explication de l'intérêt général du projet, la Communauté de communes a proposé à certains propriétaires concernés la signature d'une convention de prêt à usage, avec également le Département.

Il s'agit de renouveler ce type de convention de prêt à usage avec les 7 propriétaires concernés.
**Après avoir entendu les explications du Président**,
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**
**DECIDE**
**- d'autoriser le Président à signer la convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. REMAUX Olivier, sur la commune de Camblanes-et-Meynac, parcelle référencée comme suit section AC numéro 413.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-11 : Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. LAFORET Jean-Bernard**

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'Environnement donnant compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
**Vu** l'article 1875 et suivants du Code Civil régissant les contrats de prêt à usage ou commodat,

**Considérant** que le passage du public sur les fonds privés est nécessaire,
**Considérant** que l'article L 361-1 du Code de l'Environnement susvisé prévoit la conclusion de conventions autorisant l'inscription au plan départemental de randonnée de chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées,

**EXPOSE**
Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur, par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Le Département, soucieux de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

- gestion en maitrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),
- gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, dès son origine, a beaucoup travaillé avec les associations de randonnée du territoire afin de constituer les chemins des 7 puis des 11 clochers, afin de relier entre elles les communes membres et de permettre aux habitants de découvrir des sites d'intérêt. Elle a ensuite signé la première convention de délégation de gestion avec le Département en 2019, lui permettant d'aménager et entretenir les itinéraires retenus et les inscrire dans le Schéma Départemental.

Les itinéraires ainsi définis nécessitent parfois de traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Après un travail de présentation du projet, d'explication de l'intérêt général du projet, la Communauté de communes a proposé à certains propriétaires concernés la signature d'une convention de prêt à usage, avec également le Département.

Il s'agit de renouveler ce type de convention de prêt à usage avec les 7 propriétaires concernés.
**Après avoir entendu les explications du Président**,
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**
**DECIDE**
**- d'autoriser le Président à signer la convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. LAFORET Jean-Bernard, sur la commune de LANGOIRAN, parcelle référencée comme suit section A numéro 375.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-12 : Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec la SAS GONFRIER FRERES.**

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'Environnement donnant compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
**Vu** l'article 1875 et suivants du Code Civil régissant les contrats de prêt à usage ou commodat,

**Considérant** que le passage du public sur les fonds privés est nécessaire,
**Considérant** que l'article L 361-1 du Code de l'Environnement susvisé prévoit la conclusion de conventions autorisant l'inscription au plan départemental de randonnée de chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées,

**EXPOSE**
Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur, par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Le Département, soucieux de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

-gestion en maitrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),

-gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, dès son origine, a beaucoup travaillé avec les associations de randonnée du territoire afin de constituer les chemins des 7 puis des 11 clochers, afin de relier entre elles les communes membres et de permettre aux habitants de découvrir des sites d'intérêt. Elle a ensuite signé la première convention de délégation de gestion avec le Département en 2019, lui permettant d'aménager et entretenir les itinéraires retenus et les inscrire dans le Schéma Départemental.

Les itinéraires ainsi définis nécessitent parfois de traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Après un travail de présentation du projet, d'explication de l'intérêt général du projet, la Communauté de communes a proposé à certains propriétaires concernés la signature d'une convention de prêt à usage, avec également le Département.

Il s'agit de renouveler ce type de convention de prêt à usage avec les 7 propriétaires concernés.

**Après avoir entendu les explications du Président**,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec la SAS GONFRIER FRERES, sur la commune de LANGOIRAN, parcelles référencées comme suit :**

| COMMUNE | SECTION | NUMERO |
|---|---|---|
| LANGOIRAN | E | 348 |
| LANGOIRAN | E | 349 |
| LANGOIRAN | E | 604 |
| LANGOIRAN | E | 605 |
| LANGOIRAN | B | 484 |
| LANGOIRAN | B | 485 |
| LANGOIRAN | B | 487 |
| LANGOIRAN | B | 488 |
| LANGOIRAN | B | 489 |
| LANGOIRAN | B | 490 |

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

**VOTANTS : 33** **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

**2023-13 : Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec DU GRAND BERN.**

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'Environnement donnant compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
**Vu** l'article 1875 et suivants du Code Civil régissant les contrats de prêt à usage ou commodat,

**Considérant** que le passage du public sur les fonds privés est nécessaire,
**Considérant** que l'article L 361-1 du Code de l'Environnement susvisé prévoit la conclusion de conventions autorisant l'inscription au plan départemental de randonnée de chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées,

**EXPOSE**
Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur, par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Le Département, soucieux de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

- -gestion en maitrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),
- -gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, dès son origine, a beaucoup travaillé avec les associations de randonnée du territoire afin de constituer les chemins des 7 puis des 11 clochers, afin de relier entre elles les communes membres et de permettre aux habitants de découvrir des sites d'intérêt. Elle a ensuite signé la première convention de délégation de gestion avec le Département en 2019, lui permettant d'aménager et entretenir les itinéraires retenus et les inscrire dans le Schéma Départemental.

Il s'agit de renouveler ce type de convention de prêt à usage avec les 7 propriétaires concernés.

**Après avoir entendu les explications du Président**,
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**
**- d'autoriser le Président à signer la convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec DU GRAND BERN, sur la commune de LANGOIRAN, parcelles référencées comme suit :**

| COMMUNE | SECTION | NUMERO |
|---|---|---|
| LANGOIRAN | E | 614 |
| LANGOIRAN | E | 124 |

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

**VOTANTS : 33 POUR : 33 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

**2023-14 : Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. BIBONNE Robert.**

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'Environnement donnant compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
**Vu** l'article 1875 et suivants du Code Civil régissant les contrats de prêt à usage ou commodat,

**Considérant** que le passage du public sur les fonds privés est nécessaire,
**Considérant** que l'article L 361-1 du Code de l'Environnement susvisé prévoit la conclusion de conventions autorisant l'inscription au plan départemental de randonnée de chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées,

**EXPOSE**
Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur, par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Le Département, soucieux de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

- gestion en maitrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),
- gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, dès son origine, a beaucoup travaillé avec les associations de randonnée du territoire afin de constituer les chemins des 7 puis des 11 clochers, afin de relier entre elles les communes membres et de permettre aux habitants de découvrir des sites d'intérêt. Elle a ensuite signé la première convention de délégation de gestion avec le Département en 2019, lui permettant d'aménager et entretenir les itinéraires retenus et les inscrire dans le Schéma Départemental.

Les itinéraires ainsi définis nécessitent parfois de traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Après un travail de présentation du projet, d'explication de l'intérêt général du projet, la Communauté de communes a proposé à certains propriétaires concernés la signature d'une convention de prêt à usage, avec également le Département.

Il s'agit de renouveler ce type de convention de prêt à usage avec les 7 propriétaires concernés.
**Après avoir entendu les explications du Président**,
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**
**DECIDE**
**- d'autoriser le Président à signer la convention de prêt à usage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée avec M. BIBONNE Robert, sur la commune de LANGOIRAN, parcelles référencées comme suit :**

| COMMUNE | SECTION | NUMERO |
|---|---|---|
| LANGOIRAN | E | 121 |
| LANGOIRAN | E | 122 |

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

## 2023-15 : Création d'un groupement de commandes pour le logiciel Petite Enfance – Enfance - Jeunesse

Il s'agit d'une convention signée entre les communes de Latresne, St Caprais-de-Bordeaux, Le Tourne et la CdC.

Madame MICHEAU-HERAUD précise qu'il y avait Camblanes-et-Meynac dans la proposition initiale. Afin d'éviter que les parents ne remplissent plusieurs dossiers pour la restauration scolaire et l'inscription à l'école. Elle préfère attendre de voir quel logiciel sera retenu pour se positionner ou non. Elle demander pourquoi il n'y a que 3 communes qui sont positionnées ?

Monsieur FLEHO précise qu'il ne s'agit pas que d'un logiciel et que le projet est né de certaines communes. L'objectif est de faire en sorte que les parents n'aient qu'un dossier à compléter pour l'ensemble de leur besoin sur le territoire (inscription à l'école, la restauration, l'accueil périscolaire, les associations…) et de faciliter l'accès aux services, au règlement... Le conseiller numérique de Latresne porte le projet pour structurer la base de données.

Monsieur GUILLEMOT demande si le logiciel existe ? Monsieur FLEHO répond par la positive. C'est un groupement de commandes, chacun est libre de participer.

Madame AGULLANA précise qu'avoir un seul et même outil pour toutes les démarches est un gain de temps et une demande des familles depuis un certain temps.

Madame MICHEAU-HERAUD ajoute qu'aujourd'hui ils sont satisfaits de leur logiciel actuel.

Monsieur FAYE propose pour les communes intéressées d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance d'une solution logicielle pour les inscriptions et les réservations à différents services municipaux et communautaires et d'autoriser le Président à la convention pour la création du groupement de commandes.

**Délibération votée : à la majorité :**

**VOTANTS : 33 POUR : 33 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

**2023-15 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SOLUTION LOGICIELLE POUR LES INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS A DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET LES COMMUNES DE LATRESNE, LE TOURNE, SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la règlementation relative aux marchés publics ;

**EXPOSE**
Les communes de LATRESNE, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, Le TOURNE et la Communauté de communes ont lancé une démarche collective pour l'achat et la maintenance d'un logiciel facilitant les inscriptions et réservations à différents services municipaux et intercommunaux.
Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre les trois communes et la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers membres et de désigner la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers comme coordonnateur ;
A ce titre, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations ;
Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin de rédiger un dossier de consultation unique ;
Chaque commune s'engage à fournir une évaluation précise et sincère de ses besoins afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu ;
Une commission ad hoc sera constituée et à cet effet un représentant de chaque commune membre doit être désigné par l'assemblée délibérante pour participer à cette commission qui attribuera le marché.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,**
**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**
**- d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif A L'achat et la maintenance d'une solution logicielle pour les inscriptions et les réservations à différents services municipaux et communautaires,**
**- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande ;**
**- de désigner Lionel FAYE en tant que représentant de la Communauté de communes auprès du groupement ;**
**- d'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Envoyé en Préfecture le 31/01/2023
Reçu en Préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023

## QUESTIONS DIVERSES

Madame AGULLANA souhaite rappeler le Conseil d'Administration du CIAS du 25 janvier 2023 au Tourne. Il est important d'avoir le quorum. Ce sont des délibérations en lien avec des agents.

Madame PEDREIRA AFONSO ajoute que les auditions des porteurs de projets pour l'action culturelle auront lieu ce jeudi 26 janvier et le jeudi 02 février 2023. Il serait intéressant qu'un représentant de chaque commune soit présent.

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

| | |
|---|---|
| **La Secrétaire de séance** | **Le Président** |
| **Patricia SIMON** | **Lionel FAYE** |